



Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire  
des bâtiments no 173/110/110bis/720/721  
parcelle no 430<sup>2</sup>  
sis sur la commune de Pregny-Chambésy

### LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, des bâtiments no 173/110/110bis/720/721, sis sur la parcelle no 430<sup>2</sup>, feuille no 33 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrits au registre foncier au nom de la communauté formée de Madame Mireille VELAY et de Monsieur Christophe VELAY;

vu l'intérêt historique du domaine du Petit Morillon constitué autour d'une maison de maître édifée sous la Restauration dans les murs et sur les caves d'une maison du 18e siècle;

attendu que l'ensemble est complété par un groupe de dépendances créé au cours du 19e siècle, faisant largement appel au bois et traité selon une polychromie vive, dont l'un des deux corps de bâtiment intègre une tourelle carrée ayant peut-être eu autrefois la fonction de réservoir d'eau;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu les observations recueillies le 17 novembre 1986;

vu la réponse du département du 9 janvier 1987;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

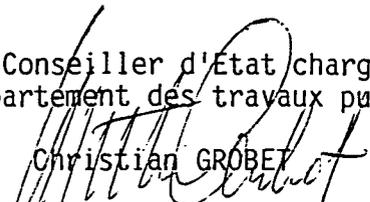
#### Article 1

Les bâtiments no 173/110/110bis/720/721, au sens des considérants, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

#### Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.

le Conseiller d'Etat chargé du  
département des travaux publics :

  
Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

# Extrait du plan cadastral 33

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY - CHAMBÉSY

Echelle 1:500

